

Initiatives ministérielles

Le député de Churchill qui a travaillé dès le début à la rédaction du projet de loi C-79, qui a passé des centaines d'heures, littéralement, en examen, analyse, discussion et réflexion sur les répercussions du projet de loi—je le crois sincèrement—a trouvé un défaut mineur dans la mesure législative qui nous est renvoyée par le Sénat.

Il donne des éclaircissements pour que les Canadiens sachent que si un député fait l'objet d'une enquête de la part de la GRC, aucune tentative ne sera faite pour étouffer l'affaire. Des préoccupations ont déjà été exprimées sur la possibilité que des affaires soient étouffées, que le Bureau de la régie interne et d'autres organismes subissent des pressions pour empêcher la GRC de mener efficacement ses enquêtes.

Je le répète, non seulement devons-nous faire ce que nous devons, mais nous ne devons laisser planer aucun doute sur le bien-fondé de nos actes.

Le député de Churchill a trouvé un problème dans l'amendement du Sénat et il a suggéré:

Que le projet de loi C-79 soit amendé par l'ajout, après la ligne 15, page 8, d'un nouveau paragraphe:

«52.7(1.1) Pour plus de certitude, lorsque le bureau donne un avis concernant l'utilisation par un député de fonds, de biens, de services ou de locaux visés au paragraphe 52.6(1), le bureau doit fournir, sur-le-champ, l'avis d'un agent de la paix.»

Puis il a proposé:

Que l'on modifie ainsi l'amendement 6:

Éliminer les lignes 16 à 26, paragraphe (2), page 8, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1) ou que l'agent de la paix a été avisé par le bureau qu'une demande a été formulée en vertu du paragraphe 52.6(2) par le député visé par l'enquête, une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte.

C'est l'évidence même, c'est tout à fait clair. Il s'agit d'un amendement pur et simple qui éliminerait toutes les préoccupations au sujet du processus. Les citoyens canadiens seraient rassurés de savoir qu'une évaluation juste sera effectuée par le Bureau de régie interne et que l'information sera transmise aux personnes compétentes.

C'est tout à fait clair, c'est l'évidence même et c'est la chose à faire. Pourtant, le gouvernement a, pour des motifs mystérieux, pris les mesures pour veiller à ce que ça n'arrive pas, que l'amendement ne soit pas adopté.

Laissons tomber la Chambre des communes pour un moment, car nous avons tout de même un système de freins et contrepoids. Tous les députés de tous les partis reconnus de la Chambre sont représentés au Bureau de régie interne.

Tel n'est pas le cas au Sénat et à son comité, qui ressemble au nôtre. Tout d'abord, il s'agit de personnes qui n'ont pas été élues par le peuple canadien, mais plutôt nommées à la Chambre haute par le premier ministre du moment pour diverses raisons, soit parce qu'elles étaient des politicards, de vieux chevaux de parti ou des solliciteurs de fonds, ou autres. De plus, seulement deux partis y sont représentés.

Personnellement, je crois bien ne plus avoir grand confiance dans l'intégrité du Sénat du Canada après l'avoir vu essayer de faire adopter l'augmentation des sénateurs par des moyens détournés. Monsieur le Président, vous vous êtes déjà référé aux commentaires et à la décision judicieuse du Président. Vous ne comprendrez que mieux pourquoi il a jugé qu'il était de son devoir de signaler l'inopportunité d'user de moyens détournés pour s'attribuer une augmentation de salaire.

En d'autres mots, si vous voulez vous accorder 153 \$ par jour pour vous présenter au travail, ne vous cachez pas pour le faire, servez-vous du processus indiqué. Ils ont tenté d'arriver à leurs fins d'une façon détournée et, Dieu merci, la Présidence est intervenue pour leur faire savoir que cette méthode était inacceptable et intolérable en régime démocratique.

Il pourrait bien se reproduire quelque chose d'analogue. Le gouvernement s'oppose à la méthode *back-door* que chacun tient pour une solution juste et équitable à ce problème qui figure dans la motion qui nous revient de la Chambre haute.

Non seulement nous nous faisons du souci à propos de cette méthode, mais nous nous demandons comment Conservateurs et Libéraux ont pu s'entendre pour accélérer l'examen de ce projet de loi, de façon à éviter que les Néo-démocrates puissent en préciser les dispositions au moyen d'amendements. Pourquoi ont-ils agi ainsi?

Je l'ignore, et si notre parti éprouve tant d'appréhensions au sujet du Sénat, c'est à cause de cette connivence des deux autres pour protéger mutuellement leurs intérêts. En réalité, le Sénat ne compte des représentants que de deux partis. Il y a bien quelques sénateurs indépendants, mais la majorité appartient aux deux autres partis.